



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 091-219106598-20250618-DEC202520-CC



DÉCISION CULT 2025/20

Approuvant le contrat de coréalisation à passer avec la Compagnie Atelier de l'Orage

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT, le contrat de cession proposé par la Compagnie Atelier de l'Orage, pour la représentation du spectacle *Victor Loko, la locomotive humaine*, le 26 juin 2025, place Roland Vincent.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer le contrat de cession avec la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace Culturel La Villa, rond-point Jean-Claude GUILLEMONT - 91100 VILLABÉ, pour une représentation du spectacle *Victor Loko, la locomotive humaine*, le 26 juin 2025.

ARTICLE 2 : Autorise la conclusion de la convention pour un montant de 2000 € HT ; soit 2110 € TTC à l'article 6042.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 18 juin 2025

Karl DIRAT

Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONTRAT DE COREALISATION

L'ESTIVALE 2025 - Spectacle-nomade sur

CIE MONDE À PART

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 091-219106598-20250618-DEC202520-CC



ENTRE LES SOUSSIGNES,

Commune de Villabé

ADRESSE : 34 bis, avenue du 8 mai 1945, 91100 Villabé

N° de SIRET : 21910659800010 ; Code APE : 8411Z

Tel : 01 69 11 19 71

Représenté(e) par Karl DIRAT en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR,

d'une part,

ET

RAISON SOCIALE : Compagnie ATELIER DE L'ORAGE

NUMERO DE SIRET : 383 735 206 00054 / CODE APE : 9001Z

LICENCE : PLATESV-R-2022-009453 (Cat. 2) et PLATESV-R-2022-009454 (Cat. 3).

Adresse : Espace Culturel « La Villa » 91100 VILLABE

Représentée par Gilles CUCHE en qualité de Directeur de la Cie

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR,

d'autre part,

Pour cette 5ème édition de L'Estivale, rendez-vous festif et familial en plein air, nous accueillerons le spectacle : **VICTOR LOKO, LA LOCOMOTIVE HUMAINE** par la compagnie *Monde à part* pour une série de représentations sur le territoire de Grand Paris Sud Agglomération, comme autant d'occasions de célébrer ensemble le retour des beaux jours et le début des vacances des scolaires.

Cette 5ème édition se déroulera du 25 juin au 2 juillet 2025.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

- A. LE PRODUCTEUR s'est assuré auprès de la compagnie « MONDE À PART » du droit d'exploitation du spectacle suivant et du concours des artistes nécessaires à sa représentation - **Titre du Spectacle : ESTIVALE 2025 - VICTOR LOKO, LA LOCOMOTIVE HUMAINE**
- B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de la **Médiathèque Alain Ramey, VILLABÉ (91)** dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 CO-REALISATION

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR s'engagent à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de coréalisation

Une Représentation du spectacle précité

Date	Heure	Ville	Lieu
26 juin 2025	19h30	Villabé	Parvis de la Médiathèque Alain Ramey,

Cette représentation dans le cadre du partenariat avec les réseaux des médiathèques et conservatoires de GPS

Le programme prévu est le suivant :

- 9h/11h : Animations à la médiathèque et au conservatoire pour les enfants des école
- 14h/16h : Animations à la médiathèque et au conservatoire pour les enfants des école
- 16h45 : Gouter sur le parvis de la médiathèque
- 19h : Apéro musical avec la BIM Monde sur le parvis de la médiathèque
- 19h30 : Spectacle Estivale

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR s'est assuré auprès de la compagnie « MONDE À PART » que le spectacle soit fourni entièrement monté et qu'il en assumera la responsabilité artistique.

LE PRODUCTEUR s'est également assuré qu'en qualité d'employeur, la compagnie « MONDE À PART » assumera les rémunérations - charges sociales et fiscales comprises - du personnel attaché au spectacle. Il appartiendra notamment à celle-ci de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

En matière de communication, LE PRODUCTEUR mettra à disposition de L'ORGANISATEUR : 1 affiche au format A3 (nombre à confirmer), 10 affiches au format 60x40; 10 affichettes au format 40x 30 et 700 programmes au format A5 (nombre à confirmer)

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche **y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations, conformément à la fiche technique qui devra également être retournée signée.**

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge, le cas échéant, les droits d'auteurs, les droits voisins, les droits d'édition ou de copie... découlant de l'application de la loi française du 3 juillet 1985 pour les représentations faisant l'objet du présent contrat, et s'en acquittera auprès des organismes de perception concernés.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'opérateur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4. PRIX DES PLACES

Gratuité

ARTICLE 5. REPARTITION DE LA RECETTE

Un compte sera établi contradictoirement entre les coréalisateurs, après la représentation sur la base d'un bordereau récapitulant le nombre de spectateurs ayant assisté à la représentation

LE PRODUCTEUR percevra un minimum garanti de 2 000,00€ HT (Tva 5,5%) soit **2 110,00 € TTC.** (deux mille cent dix euros)

ARTICLE 6. REPAS et CATERING

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les repas du personnel technique et artistique attaché au spectacle :

- 26 juin 2025 au midi : 5 repas (dont 2 végétariens)
- 26 juin 2025 au soir : 8 repas chauds* (dont 3 végétariens)

D'autre part, L'ORGANISATEUR prévoira dès l'arrivée des techniciens un catering avec : café, thé, tasses, sucre, plusieurs bouteilles d'eau minérales, jus de fruits, boissons gazeuses...biscuits assortis, fruits frais selon saison, fruits secs, barres chocolatées...

ARTICLE 7. MONTAGE.DEMONTAGE. REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du PRODUCTEUR, **26 juin 2025 à 10h00** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

ARTICLE 8. ASSURANCES

LE PRODUCTEUR s'est assuré auprès de la compagnie « **MONDE À PART** » que celle-ci est assurée contre tous les risques, tous les objets appartenant au spectacle ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 9. ENREGISTREMENT. DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations et du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 10. PAIEMENT

Le règlement du minimum garanti TTC tel que défini à l'article 5, sera effectué par chèque ou mandat administratif à l'ordre de la Compagnie Atelier de l'Orage, au plus tard 30 jours après la représentation.

ARTICLE 11. ANNULATION DU CONTRAT

Tout manquement à l'un quelconque des articles du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit, après mise en demeure de la partie défaillante par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, et si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effets dans le délai raisonnablement adapté à l'urgence de l'obligation.

En cas d'annulation du spectacle par L'ORGANISATEUR, ce dernier s'engage à verser au PRODUCTEUR la totalité du minimum garanti (cf. article 5) ainsi que de rembourser les frais annexes effectivement engagés par le Producteur.

Dans l'éventualité d'une propagation du Covid-19 ou autre pandémie, si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision administrative, il est convenu les éléments suivants :

Un accord amiable sera recherché qui tiendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR, ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront ensemble les alternatives possibles en fonction de leur faisabilité :

- En cas de report : l'ORGANISATEUR peut proposer une nouvelle date pour la représentation programmée. Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report et le versement d'un acompte. Au-delà de ce délai de deux mois, le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR considéreront que le présent contrat est annulé.

- En cas d'annulation : l'ORGANISATEUR s'engage à payer au PRODUCTEUR un montant calculé sur la base du coût plateau, équivalent au paiement des cachets des artistes et techniciens prévus pour la représentation. Le PRODUCTEUR s'engage alors à fournir à l'ORGANISATEUR les documents attestant le paiement des personnels concernés.

En cas de report ou d'annulation, les frais de transports engagés par le PRODUCTEUR seront dus par l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 12. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris mais seulement après épuisement des voies amicales (conciliation, arbitrage...)

Fait à Villabé, le vendredi 14 mars 2025 , en 2 exemplaires.

LE PRODUCTEUR

Gilles CUCHE en qualité de Directeur

L'ORGANISATEUR (1)

Karl DIRAT en sa qualité de Maire

(1) Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé"

(2) Nombre de mots rayés nuls : paragraphes

L'ESTIVALE 2025

Fiche Technique / CIE MONDE A PART

Jeudi 26 juin 2025 à 19h30

Villabé

Le spectacle se déroule en extérieur, dans l'Espace Public

Lieu : Médiathèque Alain Ramey, VILLABÉ (91)

Adresse : 3 Place Roland Vincent, 91100 Villabé, France

Date Montage : 26 juin 2025 à 10h00

Date Démonstration : A l'issue de la représentation

Contact :

DAC : Lea Lafon

Tél : 06 84 34 79 43 ; Email : lafon@mairie-villabe.fr

Régisseur "la Villa" : Frederique Duquenne

Tél : 06 77 11 07 25 ; Email : lavilla@mairie-villabe.fr

Directeur des ST :

Mise à disposition personnel :

2 personnes Mairie pour Déchargement camion et Montage de 10h à 12h

2 personnes Mairie pour Démonstration et chargement camion de 20h30 à 22h environ.

Matériel : Kit ESTIVALE (fourni par PRODUCTEUR)

+

- Barrières « VAUBAN » x3
- Un branchement 16A à faire arriver sur le lieu du spectacle
- Prévoir « loge » propre pour avec point d'eau vestiaire et catering : *fruits, un peu de pain, fromage et jambon ainsi que des bouteilles d'eau*
- Douches et serviettes de bain si possible
- 1 ou 2 barnums + 3 à 5 tables pour accueil spectateurs
- Chaises

LE PRODUCTEUR

Gilles CUCHE en qualité de Directeur

L'ORGANISATEUR (1)

Karl DIRAT en sa qualité de Maire